

**Province de Liège**  
**BULLETIN PROVINCIAL**  
*Périodique*

---

**Sommaire**

	<i>Pages</i>
<b><u>N°24 SERVICES FÉDÉRAUX DU GOUVERNEUR – ORDRE PUBLIC – MESURES GÉNÉRALES D’ADMINISTRATION INTÉRIEURE</u></b> <i>Arrêté de police du Gouverneur du 20 mai 2022 concernant la randonnée cyclotouristique Flèche de l’Est prévue le 29 mai 2022.</i>	238
<b><u>N°25 SERVICES FÉDÉRAUX DU GOUVERNEUR – ORDRE PUBLIC – MESURES GÉNÉRALES D’ADMINISTRATION INTÉRIEURE</u></b> <i>Arrêté de police du Gouverneur du 20 mai 2022 concernant la randonnée cyclotouristique Klim Classic prévue le 26 mai 2022.</i>	240
<b><u>N°26 SERVICES FÉDÉRAUX DU GOUVERNEUR – ORDRE PUBLIC – MESURES GÉNÉRALES D’ADMINISTRATION INTÉRIEURE</u></b> <i>Arrêté de police du Gouverneur du 23 mai 2022 concernant la randonnée cyclotouristique Flèche de Wallonie prévue le 28 mai 2022.</i>	242
<b><u>N°27 SERVICES FÉDÉRAUX DU GOUVERNEUR – ORDRE PUBLIC – MESURES GÉNÉRALES D’ADMINISTRATION INTÉRIEURE</u></b> <i>Arrêté de police du Gouverneur du 23 mai 2022 concernant la randonnée cyclotouristique Tilff-Bastogne-Tilff prévue le 5 juin 2022.</i>	244
<b><u>N°28 RÈGLEMENTS COMMUNAUX D’ADMINISTRATION INTÉRIEURE ET ORDONNANCES DE POLICE COMMUNALE</u></b> <i>Arrondissement de LIÈGE</i> AWANS BASSENGE CHAUDFONTAINE ESNEUX SOUMAGNE VISÉ	246

*Arrondissement de HUY-WAREMME*

**249**

*ANTHISNES*

*BRAIVES*

*OREYE*

*Arrondissement de VERVIERS*

**250**

*LA CALAMINE*

*PLOMBIÈRES*

*THIMISTER-CLERMONT*

*VERVIERS*

**N°24 SERVICES FÉDÉRAUX DU GOUVERNEUR – ORDRE PUBLIC –  
MESURES GÉNÉRALES D'ADMINISTRATION INTÉRIEURE**

*Arrêté de police du Gouverneur du 20 mai 2022 concernant la randonnée cyclo-touristique  
Flèche de l'Est prévue le 29 mai 2022.*

**ARRÊTÉ DE POLICE**



**Le Gouverneur,**

- Vu la loi provinciale, notamment son article 128, tel que modifié par l'article 226 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
- Vu la loi sur la fonction de police du 5 août 1992, en son article 11 tel que modifié par l'article 165 de la loi du 7 décembre 1998 ;
- Vu la loi du 6 mars 1818 concernant les peines à infliger pour les contraventions aux mesures générales d'administration intérieure, ainsi que les peines qui pourront être statuées par les règlements des autorités provinciales ou communales, telle que modifiée, notamment son article 1<sup>er</sup> ;
- Vu l'arrêté de police du Gouverneur du 1<sup>er</sup> septembre 2020 en matière de randonnées cyclo-touristiques se déroulant sur le territoire de la province de Liège ;
- Vu la demande de Monsieur Alain Theelen, en date du 6 octobre 2021, en vue d'organiser une randonnée cyclo-touristique Flèche de l'Est traversant les communes de Amel, Baelen, Bütgenbach, Eupen, Jalhay, Limbourg, Lontzen, Malmedy, Raeren, Stavelot, Waimes, Welkenraedt ;
- Vu l'itinéraire finalisé en date du 18 mai 2022 traversant les communes de Amel, Baelen, Bütgenbach, Eupen, Jalhay, Limbourg, Lontzen, Malmedy, Raeren, Stavelot, Waimes, Welkenraedt ;
- Vu la réunion de sécurité du 13 mai 2022 ;
- Considérant que la randonnée cyclo-touristique Flèche de l'Est répond aux conditions de l'arrêté de police du Gouverneur du 1<sup>er</sup> septembre 2020 susvisé ;
- Considérant la décision rendue pour la commune de Amel, en date du 21 mars 2022 ;
- Considérant la décision rendue pour la commune de Jalhay, en date du 8 avril 2022 ;
- Considérant la décision rendue pour la commune de Lontzen, en date du 4 avril 2022 ;
- Considérant la décision rendue pour la commune de Raeren, en date du 29 mars 2022 ;
- Considérant la décision rendue pour la commune de Waimes, en date du 2 mai 2022 ;
- Considérant qu'à la date du 29 avril 2022, les communes de Baelen, Bütgenbach, Eupen, Limbourg, Malmedy, Stavelot, Welkenraedt n'ont pas rendu d'avis définitif et que passé ce délai, la demande d'autorisation de passage est considérée comme accordée ;

**A R R E T E :**

Article 1<sup>er</sup> – La randonnée cyclo-touristique Flèche de l'Est prévue le 29 mai 2022 est autorisée à traverser le territoire des communes de : Amel, Baelen, Bütgenbach, Eupen, Jalhay, Limbourg, Lontzen, Malmedy, Raeren, Stavelot, Waimes, Welkenraedt ;

Article 2 – L'organisateur s'engage à respecter les conditions de cette autorisation de passage, conformément à l'arrêté de police du 1<sup>er</sup> septembre 2020 susmentionné :

- l'itinéraire transmis et validé par les Bourgmestres,
  - le cahier des charges dûment complété,
  - les accords pris lors de la réunion de sécurité, notamment sur la base des pièces susvisées,
- pour un déroulement optimal de la randonnée, et pour une remise en ordre parfaite de l'itinéraire, dans le respect de l'ordre public.

Article 3 – Une caution globale de 800 € (huit cents euros) couvrant l'organisation de la présente randonnée a été versée par Monsieur Alain Theelen au N° de compte IBAN BE 24 0000 0350 5538 du Commissariat d'arrondissement, Place Notger 2, 4000 LIEGE pour garantir le respect de l'environnement aux conditions de mon arrêté de police du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et du cahier des charges.

Article 4 – En cas de non-respect des dispositions mentionnées à l'article 2,

- la randonnée cyclo-touristique pourra être interdite,
- tout ou partie de la caution pourra être retenue,
- des contraventions pourront être constatées sur base de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 6 mars 1818.

Article 5 – Si aucune administration communale n'adresse à mon Office une demande de retenue sur caution au plus tard un mois après la manifestation, la caution sera restituée au requérant dans les 4 mois qui suivent la date de la manifestation.

Article 6 – Les autorités communales et les services de police sont chargés de faire appliquer le présent arrêté.

Article 7 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin provincial et notifié par courriel,

Pour disposition :

- À l'organisateur ;
- Aux Bourgmestres des communes de Amel, Baelen, Bütgenbach, Eupen, Jalhay, Limbourg, Lontzen, Malmedy, Raeren, Stavelot, Waimes, Welkenraedt ;
- Aux Chefs de Corps des Zones de Police Locale de Eifel, Pays de Herve, Weser-Göhl, Fagnes, Stavelot-Malmedy;
- A Monsieur le Procureur du Roi de Liège ;
- A Monsieur le Procureur du Roi d'Eupen.

Pour information :

- Au Directeur Coordonnateur de l'arrondissement judiciaire de Liège ;
- Au Directeur Coordonnateur de l'arrondissement judiciaire de Eupen ;
- Aux Commandants des Zones de Secours DG, VHP, WAL ;
- A la CoAMU ;
- A la CU 112.

Article 8 – Un recours en annulation, ainsi qu'un éventuel recours en suspension, peuvent être introduits par requête, auprès du Conseil d'Etat sis au 33, rue de la Science, 1040 Bruxelles ou électroniquement via le site : <https://eproadmin.raadvst-consetat.be/>, dans un délai de 60 jours à compter de la notification du présent arrêté, conformément aux lois coordonnées sur le Conseil d'Etat du 12 janvier 1973.

Fait à Liège, le 16 mai 2022.

**Hervé JAMAR**  
Gouverneur

**N°25 SERVICES FÉDÉRAUX DU GOUVERNEUR – ORDRE PUBLIC –  
MESURES GÉNÉRALES D'ADMINISTRATION INTÉRIEURE**

*Arrêté de police du Gouverneur du 20 mai 2022 concernant la randonnée cyclo-touristique Klim Classic prévue le 26 mai 2022.*

**ARRÊTÉ DE POLICE**



**Le Gouverneur,**

- Vu la loi provinciale, notamment son article 128, tel que modifié par l'article 226 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
- Vu la loi sur la fonction de police du 5 août 1992, en son article 11 tel que modifié par l'article 165 de la loi du 7 décembre 1998 ;
- Vu la loi du 6 mars 1818 concernant les peines à infliger pour les contraventions aux mesures générales d'administration intérieure, ainsi que les peines qui pourront être statuées par les règlements des autorités provinciales ou communales, telle que modifiée, notamment son article 1<sup>er</sup> ;
- Vu l'arrêté de police du Gouverneur du 1<sup>er</sup> septembre 2020 en matière de randonnées cyclo-touristiques se déroulant sur le territoire de la province de Liège ;
- Vu la demande de Monsieur Sébastien Legat, en date du 14 octobre 2021, en vue d'organiser une randonnée cyclo-touristique Klim Classic traversant les communes de Amay, Ans, Awans, Bassenge, Engis, Flémalle, Grâce-Hollogne, Herstal, Huy, Juprelle, Neupré, Oupeye, St-Georges/Meuse, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Visé, Wanze ;
- Vu l'itinéraire finalisé en date du 13 mai 2022 traversant les communes de Amay, Ans, Awans, Bassenge, Engis, Flémalle, Grâce-Hollogne, Herstal, Huy, Juprelle, Neupré, Oupeye, St-Georges/Meuse, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Visé, Wanze ;
- Vu la réunion de sécurité du 13 mai 2022 ;
- Considérant que la randonnée cyclo-touristique Klim Classic répond aux conditions de l'arrêté de police du Gouverneur du 1<sup>er</sup> septembre 2020 susvisé ;
- Considérant la décision rendue pour la commune de Amay, en date du 29 mars 2022 ;
- Considérant la décision rendue pour la commune de Engis, en date du 11 avril 2022 ;
- Considérant la décision rendue pour la commune de Juprelle, en date du 23 mars 2022 ;
- Considérant la décision rendue pour la commune de Oupeye, en date du 24 mars 2022 ;
- Considérant la décision rendue pour la commune de Saint-Georges/Meuse, en date du 22 mars 2022 ;
- Considérant la décision rendue pour la commune de Verlaine, en date du 28 mars 2022 ;
- Considérant la décision rendue pour la commune de Villers-le-Bouillet, en date du 5 avril 2022 ;
- Considérant la décision rendue pour la commune de Visé, en date du 28 mars 2022 ;
- Considérant la décision rendue pour la commune de Grâce-Hollogne, en date du 9 mai 2022 ;
- Considérant qu'à la date du 26 avril 2022, les communes de Ans, Awans, Bassenge, Flémalle, Herstal, Huy, Neupré, Wanze n'ont pas rendu d'avis définitif et que passé ce délai, la demande d'autorisation de passage est considérée comme accordée ;

## A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> – La randonnée cyclo-touristique Klim Classic prévue le 26 mai 2022 est autorisée à traverser le territoire des communes de : Amay, Ans, Awans, Bassenge, Engis, Flémalle, Grâce-Hollogne, Herstal, Huy, Juprelle, Neupré, Oupeye, St-Georges/Meuse, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Visé, Wanze ;

Article 2 – L'organisateur s'engage à respecter les conditions de cette autorisation de passage, conformément à l'arrêté de police du 1<sup>er</sup> septembre 2020 susmentionné :

- l'itinéraire transmis et validé par les Bourgmestres,
  - le cahier des charges dûment complété,
  - les accords pris lors de la réunion de sécurité, notamment sur la base des pièces susvisées,
- pour un déroulement optimal de la randonnée, et pour une remise en ordre parfaite de l'itinéraire, dans le respect de l'ordre public.

Article 3 – Une caution globale de 5000 € (cinq mille euros) couvrant l'organisation de la présente randonnée a été versée par GOLAZO au N° de compte IBAN BE 24 0000 0350 5538 du Commissariat d'arrondissement, Place Notger 2, 4000 LIEGE pour garantir le respect de l'environnement aux conditions de mon arrêté de police du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et du cahier des charges.

Article 4 – En cas de non-respect des dispositions mentionnées à l'article 2,

- la randonnée cyclo-touristique pourra être interdite,
- tout ou partie de la caution pourra être retenue,
- des contraventions pourront être constatées sur base de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 6 mars 1818.

Article 5 – Si aucune administration communale n'adresse à mon Office une demande de retenue sur caution au plus tard un mois après la manifestation, la caution sera restituée au requérant dans les 4 mois qui suivent la date de la manifestation.

Article 6 – Les autorités communales et les services de police sont chargés de faire appliquer le présent arrêté.

Article 7 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin provincial et notifié par courriel,

Pour disposition :

- À l'organisateur ;
- Aux Bourgmestres des communes de Amay, Ans, Awans, Bassenge, Engis, Flémalle, Grâce-Hollogne, Herstal, Huy, Juprelle, Neupré, Oupeye, St-Georges/Meuse, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Visé, Wanze ;
- Aux Chefs de Corps des Zones de Police Locale de Meuse-Hesbaye, Ans-Saint-Nicolas, Grâce-Hollogne-Awans, Basse-Meuse, Flémalle, Herstal, Huy, Seraing-Neupré ;
- A Monsieur le Procureur du Roi de Liège.

Pour information :

- Au Directeur Coordonnateur de l'arrondissement judiciaire de Liège ;
- Aux Commandants des Zones de Secours Hemeco, IILE, Hesbaye ;
- A la CoAMU ;
- A la CU 112.

Article 8 – Un recours en annulation, ainsi qu'un éventuel recours en suspension, peuvent être introduits par requête, auprès du Conseil d'Etat sis au 33, rue de la Science, 1040 Bruxelles ou électroniquement via le site : <https://eproadmin.raadvst-consetat.be/>, dans un délai de 60 jours à compter de la notification du présent arrêté, conformément aux lois coordonnées sur le Conseil d'Etat du 12 janvier 1973.

Fait à Liège, le 2 mai 2022.

**Hervé JAMAR**  
Gouverneur

**N°26 SERVICES FÉDÉRAUX DU GOUVERNEUR – ORDRE PUBLIC –  
MESURES GÉNÉRALES D'ADMINISTRATION INTÉRIEURE**

*Arrêté de police du Gouverneur du 23 mai 2022 concernant la randonnée cyclo-touristique  
Flèche de Wallonie prévue le 28 mai 2022.*

**ARRÊTÉ DE POLICE**



**Le Gouverneur,**

- Vu la loi provinciale, notamment son article 128, tel que modifié par l'article 226 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
- Vu la loi sur la fonction de police du 5 août 1992, en son article 11 tel que modifié par l'article 165 de la loi du 7 décembre 1998 ;
- Vu la loi du 6 mars 1818 concernant les peines à infliger pour les contraventions aux mesures générales d'administration intérieure, ainsi que les peines qui pourront être statuées par les règlements des autorités provinciales ou communales, telle que modifiée, notamment son article 1<sup>er</sup> ;
- Vu l'arrêté de police du Gouverneur du 1<sup>er</sup> septembre 2020 en matière de randonnées cyclo-touristiques se déroulant sur le territoire de la province de Liège ;
- Vu la demande de Monsieur Sébastien Legat, en date du 11 octobre 2021, en vue d'organiser une randonnée cyclo-touristique Flèche de Wallonie traversant les communes de Aywaille, Clavier, Ferrières, Hamoir, Lierneux, Malmedy, Ouffet, Saint-Vith, Spa, Stavelot, Stoumont, Trois-Ponts ;
- Vu l'itinéraire finalisé en date du 28 avril 2022 traversant les communes de Aywaille, Clavier, Ferrières, Hamoir, Lierneux, Malmedy, Ouffet, Saint-Vith, Spa, Stavelot, Stoumont, Trois-Ponts ;
- Vu la réunion de sécurité du 11 mai 2022 ;
- Considérant que la randonnée cyclo-touristique Flèche de Wallonie répond aux conditions de l'arrêté de police du Gouverneur du 1<sup>er</sup> septembre 2020 susvisé ;
- Considérant la décision rendue pour la commune de Aywaille, en date du 7 avril 2022 ;
- Considérant la décision rendue pour la commune de Saint-Vith, en date du 30 mars 2022 ;
- Considérant la décision rendue pour la commune de Stoumont, en date du 28 mars 2022 ;
- Considérant la décision rendue pour la commune de Trois-Ponts, en date du 14 avril 2022 ;
- Considérant la décision rendue pour la commune de Spa, en date du 21 avril 2022 ;
- Considérant qu'à la date du 28 avril 2022, les communes de Clavier, Ferrières, Hamoir, Lierneux, Malmedy, Ouffet, Stavelot n'ont pas rendu d'avis définitif et que passé ce délai, la demande d'autorisation de passage est considérée comme accordée ;

A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> – La randonnée cyclo-touristique Flèche de Wallonie prévue le 28 mai 2022 est autorisée à traverser le territoire des communes de : Aywaille, Clavier, Ferrières, Hamoir, Lierneux, Malmedy, Ouffet, Saint-Vith, Spa, Stavelot, Stoumont, Trois-Ponts ;

Article 2 – L'organisateur s'engage à respecter les conditions de cette autorisation de passage, conformément à l'arrêté de police du 1<sup>er</sup> septembre 2020 susmentionné :

- l'itinéraire transmis et validé par les Bourgmestres,
- le cahier des charges dûment complété,
- les accords pris lors de la réunion de sécurité, notamment sur la base des pièces susvisées,

pour un déroulement optimal de la randonnée, et pour une remise en ordre parfaite de l'itinéraire, dans le respect de l'ordre public.

Article 3 – Une caution globale de 5000 € (cinq mille euros) couvrant l'organisation de la présente randonnée a été versée par GOLAZO au N° de compte IBAN BE 24 0000 0350 5538 du Commissariat d'arrondissement, Place Notger 2, 4000 LIEGE pour garantir le respect de l'environnement aux conditions de mon arrêté de police du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et du cahier des charges.

Article 4 – En cas de non-respect des dispositions mentionnées à l'article 2,

- la randonnée cyclo-touristique pourra être interdite,
- tout ou partie de la caution pourra être retenue,
- des contraventions pourront être constatées sur base de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 6 mars 1818.

Article 5 – Si aucune administration communale n'adresse à mon Office une demande de retenue sur caution au plus tard un mois après la manifestation, la caution sera restituée au requérant dans les 4 mois qui suivent la date de la manifestation.

Article 6 – Les autorités communales et les services de police sont chargés de faire appliquer le présent arrêté.

Article 7 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin provincial et notifié par courriel,

Pour disposition :

- À l'organisateur ;
- Aux Bourgmestres des communes de Aywaille, Clavier, Ferrières, Hamoir, Lierneux, Malmedy, Ouffet, Saint-Vith, Spa, Stavelot, Stoumont, Trois-Ponts ;
- Aux Chefs de Corps des Zones de Police Locale de Secova, Condroz, Stavelot-Malmedy, Eifel, Fagnes ;
- A Monsieur le Procureur du Roi de Liège ;
- A Monsieur le Procureur du Roi d'Eupen.

Pour information :

- Au Directeur Coordonnateur de l'arrondissement judiciaire de Liège ;
- Au Directeur Coordonnateur de l'arrondissement judiciaire de Eupen ;
- Aux Commandants des Zones de Secours WAL, HEMECO, DG, VHP ;
- A la CoAMU ;
- A la CU 112.

Article 8 – Un recours en annulation, ainsi qu'un éventuel recours en suspension, peuvent être introduits par requête, auprès du Conseil d'Etat sis au 33, rue de la Science, 1040 Bruxelles ou électroniquement via le site : <https://eproadmin.raadvst-consetat.be/>, dans un délai de 60 jours à compter de la notification du présent arrêté, conformément aux lois coordonnées sur le Conseil d'Etat du 12 janvier 1973.

Fait à Liège, le 23 mai 2022.

**Hervé Jamar**  
**Gouverneur**



**N°27 SERVICES FÉDÉRAUX DU GOUVERNEUR – ORDRE PUBLIC –  
MESURES GÉNÉRALES D'ADMINISTRATION INTÉRIEURE**

*Arrêté de police du Gouverneur du 23 mai 2022 concernant la randonnée cyclo-touristique  
Tilff-Bastogne-Tilff prévue le 5 juin 2022.*

**ARRÊTÉ DE POLICE**



**Le Gouverneur,**

- Vu la loi provinciale, notamment son article 128, tel que modifié par l'article 226 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
- Vu la loi sur la fonction de police du 5 août 1992, en son article 11 tel que modifié par l'article 165 de la loi du 7 décembre 1998 ;
- Vu la loi du 6 mars 1818 concernant les peines à infliger pour les contraventions aux mesures générales d'administration intérieure, ainsi que les peines qui pourront être statuées par les règlements des autorités provinciales ou communales, telle que modifiée, notamment son article 1<sup>er</sup> ;
- Vu l'arrêté de police du Gouverneur du 1<sup>er</sup> septembre 2020 en matière de randonnées cyclo-touristiques se déroulant sur le territoire de la province de Liège ;
- Vu la demande de Monsieur Maxime Mageren, en date du 14 octobre 2021, en vue d'organiser une randonnée cyclo-touristique Tilff-Bastogne-Tilff traversant les communes de Aywaille, Comblain-au-Pont, Esneux, Ferrières, Lierneux, Sprimont, Stavelot, Stoumont, Trois-Ponts ;
- Vu l'itinéraire finalisé en date du 5 mai 2022 traversant les communes de Aywaille, Comblain-au-Pont, Esneux, Ferrières, Lierneux, Sprimont, Stavelot, Stoumont, Trois-Ponts ;
- Vu la réunion de sécurité du 20 mai 2022 ;
- Considérant que la randonnée cyclo-touristique Tilff-Bastogne-Tilff répond aux conditions de l'arrêté de police du Gouverneur du 1<sup>er</sup> septembre 2020 susvisé ;
- Considérant la décision rendue pour la commune de Aywaille, en date du 7 avril 2022 ;
- Considérant la décision rendue pour la commune de Comblain-au-Pont, en date du 3 mars 2022 ;
- Considérant la décision rendue pour la commune de Esneux, en date du 7 mars 2022 ;
- Considérant la décision rendue pour la commune de Ferrières, en date du 28 mars 2022 ;
- Considérant la décision rendue pour la commune de Stoumont, en date du 2 mars 2022 ;
- Considérant la décision rendue pour la commune de Trois-Ponts, en date du 10 mai 2022 ;
- Considérant qu'à la date du 5 mai 2022, les communes de Lierneux, Sprimont, Stavelot, n'ont pas rendu d'avis définitif et que passé ce délai, la demande d'autorisation de passage est considérée comme accordée ;

ARRÊTÉ :

Article 1<sup>er</sup> – La randonnée cyclo-touristique Tilff-Bastogne-Tilff prévue le 5 juin 2022 est autorisée à traverser le territoire des communes de : Aywaille, Comblain-au-Pont, Esneux, Ferrières, Lierneux, Sprimont, Stavelot, Stoumont, Trois-Ponts ;

Article 2 – L’organisateur s’engage à respecter les conditions de cette autorisation de passage, conformément à l’arrêté de police du 1<sup>er</sup> septembre 2020 susmentionné :

- l’itinéraire transmis et validé par les Bourgmestres,
- le cahier des charges dûment complété,
- les accords pris lors de la réunion de sécurité, notamment sur la base des pièces susvisées,

pour un déroulement optimal de la randonnée, et pour une remise en ordre parfaite de l’itinéraire, dans le respect de l’ordre public.

Article 3 – Une caution globale de 5000 € (cinq mille euros) couvrant l’organisation de la présente randonnée a été versée par GOLAZO au N° de compte IBAN BE 24 0000 0350 5538 du Commissariat d’arrondissement, Place Notger 2, 4000 LIEGE pour garantir le respect de l’environnement aux conditions de mon arrêté de police du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et du cahier des charges.

Article 4 – En cas de non-respect des dispositions mentionnées à l’article 2,

- la randonnée cyclo-touristique pourra être interdite,
- tout ou partie de la caution pourra être retenue,
- des contraventions pourront être constatées sur base de l’article 1<sup>er</sup> de la loi du 6 mars 1818.

Article 5 – Si aucune administration communale n’adresse à mon Office une demande de retenue sur caution au plus tard un mois après la manifestation, la caution sera restituée au requérant dans les 4 mois qui suivent la date de la manifestation.

Article 6 – Les autorités communales et les services de police sont chargés de faire appliquer le présent arrêté.

Article 7 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin provincial et notifié par courriel,

Pour disposition :

- À l’organisateur ;
- Aux Bourgmestres des communes de Aywaille, Comblain-au-Pont, Esneux, Ferrières, Lierneux, Sprimont, Stavelot, Stoumont, Trois-Ponts ;
- Aux Chefs de Corps des Zones de Police Locale de Secova, Condroz, Stavelot-Malmedy ;
- A Monsieur le Procureur du Roi de Liège.

Pour information :

- Au Directeur Coordonnateur de l’arrondissement judiciaire de Liège ;
- Aux Commandants des Zones de Secours WAL, Hemeco, IILE, VHP ;
- A la CoAMU ;
- A la CU 112.

Article 8 – Un recours en annulation, ainsi qu’un éventuel recours en suspension, peuvent être introduits par requête, auprès du Conseil d’Etat sis au 33, rue de la Science, 1040 Bruxelles ou électroniquement via le site : <https://eproadmin.raadvst-consetat.be/>, dans un délai de 60 jours à compter de la notification du présent arrêté, conformément aux lois coordonnées sur le Conseil d’Etat du 12 janvier 1973.

Fait à Liège, le 23 mai 2022.

**Hervé Jamar**  
Gouverneur

**N°28 RÈGLEMENTS COMMUNAUX D'ADMINISTRATION INTÉRIEURE ET ORDONNANCES DE POLICE COMMUNALE**

*Délibérations des Conseils communaux des Communes des Arrondissements de Liège, Huy-Waremme et Verviers*

<i>Commune(s)</i>	<i>Section(s)</i>	<i>Objet</i>	<i>Date de délibération</i>
-------------------	-------------------	--------------	-----------------------------

**ARRONDISSEMENT DE LIÈGE**

<b>AWANS</b>		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion d'une rénovation de voirie au carrefour formés par les rues J. Calcôve, A. Deltour, du Puisatier, de Huy et F. Hanon (obstruction totale).</i>	<i>19/05/2022</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion de remplacement de conduites d'eau pour le compte de la CILE, rue Rond du Roi Albert, du 30 mai au 08 juillet 2022.</i>	<i>18/05/2022</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion d'un tournoi de football, le samedi 21 mai 2022, rue J. Clacôve dans le sens Hohgnoul vers Fooz.</i>	<i>16/05/2022</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion d'une rénovation de voirie rue F. Hanon (obstruction totale) – Prolongation.</i>	<i>16/05/2022</i>
<b>BASSENGE</b>		<i>Ordonnance de police – Mesures de circulation prises interdisant tout rassemblement de plus de 5 personnes Place Louis Piron, du 01 mai 2022 au 30 juin 2022 de 22h00 à 08h00.</i>	<i>03/05/2022</i>
<b>CHAUDFONTAINE</b>		<i>Ordonnance de police - Mesures de circulation prises à l'occasion de la fête des voisins, rue J. Brel, le 20 mai 2022 de 08h00 à 24h00.</i>	<i>11/05/2022</i>
<b>ESNEUX</b>		<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion de modification temporaire de la circulation, rue J. Waleffe – Prolongation prévue jusqu'au 30 juin 2022.</i>	<i>11/05/2022</i>
		<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion d'une pose de fibre optique pour le compte de Proximus, Place du Roi Albert et Place du Saucy du 13 juin au 13 juillet 2022.</i>	<i>12/05/2022</i>
		<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion d'une pose de fibre optique pour le compte de Proximus, rue Lavaux du 13 juin au 13 juillet 2022.</i>	<i>12/05/2022</i>
		<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion d'un</i>	<i>17/05/2022</i>

		<i>raccordement électrique de deux immeubles à appartement + pose de câbles et pose de gaines, Avenue des Ardennes entre le n°90 et 52 et une traversée de voirie à hauteur du n°81 du 07 au 30/06/2022.</i>	
		<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’une randonnée cyclotouristique TILFF – BASTOGNE – TILFF à partir du 04 juin 2022 et pour une durée de 2 jours ouvrables.</i>	16/05/2022
		<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’un remplacement de raccordement pour le compte de la CILE, rue de Méry, 24 du 17 mai 2022.</i>	12/05/2022
		<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux d’élagage et d’abattage d’arbres, rue d’Angleur, 55, le 04 juin 2022.</i>	16/05/2022
<b>VISÉ</b>		<i>Ordonnance de police portant interdiction de certains rassemblements de motards sur le territoire de la Ville de Visé.</i>	28/04/2022
		<i>Délibérations du Conseil communal – modifiant le règlement complémentaire – voiries communales : sens unique limité, 17) rue du Gollet aux carrefours avec la rue St Hadelin, l’allée des Aubépines, l’Avenue G. Bertrand. 18) Allée des Hirondelles au carrefour avec la rue du Gollet. 19) rue du Gollet au carrefour avec l’Av. Albert 1<sup>er</sup>. 20) Rue de Sluse au carrefour avec la rue St Hadelin. 21) rue de Sluse au carrefour avec l’Av. de Navagne. 22) rue des Déportés depuis la Place des Déportés et depuis la rue Tour l’Evêque. 23) Rue des Déportés au carrefour avec la rue St Hadelin. 24) Rue Dodémont depuis la rue des Francs Arquebusiers. 25) Rue Dodémont au carrefour avec la rue St Hadelin. 26) Avenue G. Bertrand (partie basse) depuis rue St Hadelin. 27) Avenue G. Bertrand au carrefour avec la rue Porte de Mouland. 28) Av. G. Bertrand (partie haute) depuis la rue Port de Mouland. 29) Av. G. Bertrand au carrefour avec le Gollet. 30) Rue Porte de Mouland depuis G ? Bertrand, rue Porte de Mouland au carrefour avec l’Av. Albert 1<sup>er</sup>. 31) Rue de Berneau, tronçon entre la rue de la Fontaine et la rue de Mons. 32) Allée du Hennen (uniquement sur la boucle). 33) Rue derrière le Temple depuis l’allée des Marguerite, rue derrière le Temple au carrefour avec la rue de Mons. 34) Allée des Pervenches. 35) Rue Porte de Lorette entre l’accès au cimetière et la descente vers la piscine. 36) Chemin du Roua depuis la rue</i>	28/04/2022

		<i>Porte de Souvré. 37) Chemin de Roua au carrefour avec la rue de Jupille.</i>	
		<i>Délibérations du Conseil communal – modifiant le règlement complémentaire – voiries communales – Article 12 B : Stationnement réservé – Une place de parking réservée aux personnes handicapées, rue aux communes, à hauteur des numéros 90-92.</i>	28/04/2022
		<i>Délibérations du Conseil communal – modifiant le règlement complémentaire – voiries communales - Article 10 : Bandes de stationnement – Rue Porte de Mouland, marquage d'une bande de stationnement du côté des habitations paires.</i>	28/04/2022
		<i>Délibérations du Conseil communal – modifiant le règlement complémentaire – voiries communales - Article 10 : Bande de stationnement – Rue du Gollet, du côté des habitations paires.</i>	28/04/2022
		<i>Ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière - sur le stationnement des véhicules sur les 12 emplacements près de la porte latérale sur le parking de la salle du T'CHERATI située rue aux Communes, le 1<sup>er</sup> mai 2022 de 08h00 à 17h00 à l'occasion de la fête du 1<sup>er</sup> mai organisée par l'USC de Visé.</i>	28/04/2022
		<i>Ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière - Sur le stationnement des véhicules rue de la Trairie à hauteur du n°27 sur 3 emplacements, le vendredi 27 mai 2022 de 08h00 à 16h00, pour le placement d'un car médical du Centre de Transfusion Sanguine de la Croix-rouge.</i>	28/04/2022
		<i>Ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière - Sur la circulation des véhicules sur le passage à niveau n°18, rue Pierre Andrien, du dimanche 22 juin 2022 à 22h00 au samedi 2 juillet 2022 à 06h00 pour des travaux d'entretien.</i>	28/04/2022
		<i>Ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière - Sur le stationnement des véhicules Promenade Léon Meurice, à l'arrière du local du club « La Fanny Visétoise », le long des rails du chemin de fer ; rue Porte de Souvré, à hauteur du club « La Fanny Visétoise », entre la rue Porte de Souvré et la Promenade Léon Meurice, le 21 juillet 2022 de 08h00 à 19h00, à l'occasion d'un tournoi de pétanque.</i>	28/04/2022

**ARRONDISSEMENT DE HUY-WAREMME**

<b>ANTHISNES</b>		<i>Délibération du Conseil communal – Règlement général de police – Modifications diverses.</i>	29/04/2022
<b>BRAIVES</b>		<i>Arrêté de police – Mesures de circulation prises à l’occasion d’une célébration eucharistique, le samedi 07 mai 2022 de 16h00 à 19h00, au lieu-dit « Le Tilleul » (Vers Avenues).</i>	07/05/2022
		<i>Arrêté de police – Mesures de circulation - rue du Bolland, 116, les 07 et 08 mai 2022.</i>	07/05/2022
		<i>Arrêté de police – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux de raccordement d’eau pour le compte de la SWDE, rue du Bolland à partir du 11 mai.</i>	11/05/2022
		<i>Arrêté de police – Mesures de circulation prises à l’occasion d’une réalisation d’une piste cyclable et d’un trottoir, Chemin du Via- - Travaux en demi-chaussée du samedi 10 mai à 07h00 au dimanche 10 juillet 2022.</i>	10/05/2022
		<i>Arrêté de police – Mesures de circulation – Le jeudi 12 mai 2022 de 14h00 à 15h30, l’arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits, section Avenues, rue de la Justice de Paix, à hauteur du n°4 sur une distance de 15 mètres.</i>	12/05/2022
		<i>Arrêté de police – Mesures de circulation – Le jeudi 12 mai 2022 de 14h00 à 16h00, l’arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits, Place du Carcan, sur une distance de 15 mètres.</i>	12/05/2022
		<i>Arrêté de police – Mesures de circulation – Du lundi 16 mai 2022 à 06h00 au vendredi 20 mai 2022 à 18h00, la circulation des véhicules, N64 Chaussée de Tirlemont en direction d’Hannut, sera déviée de son rond-point vers la N69 Chaussée Romaine.</i>	16/05/2022
<b>OREYE</b>		<i>Délibérations du Conseil communal – 8a : Ratification – Arrêté de police – placement d’une signalisation adéquate Grand’route, 18A, afin de permettre la livraison de béton le samedi 09 mars 2022 en matinée.</i>	28/04/2022
		<i>Délibérations du Conseil communal – 8b : Ratification – Arrêté de police – placement d’un échafaudage sur le domaine public rue de la Centenaire, 6, afin de réaliser des travaux de reconstruction de façade du 30 mars au 30 avril 2022.</i>	28/04/2022
		<i>Délibérations du Conseil communal – 8c : Ratification – Arrêté de police – Réglementant la circulation et le stationnement Clos Marchal, le 10 avril 2022, à l’occasion d’une chasse aux œufs organisée par Nostalgie.</i>	28/04/2022

**ARRONDISSEMENT DE VERVIERS**

<b>LA CALAMINE</b>	<i>HERGENRATH</i>	<i>Ordonnance de police portant réglementation de la circulation routière sur la Place de l'Eglise de Hergenrath à l'occasion d'une randonnée en ancêtres le 12/06/2022 de 13h00 à 16h00</i>	<i>17/03/2022</i>
		<i>Ordonnance de police portant la réglementation de la circulation routière sur un tronçon de la rue de l'Eglise et de la Place de l'Eglise, en raison de la mise en place d'une zone piétonnière (temporaire) le 29/04/2022 à 08h00.</i>	<i>28/04/2022</i>
<b>PLOMBIÈRES</b>	<i>MONTZEN</i>	<i>Ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière – Organisation d'un évènement par l'A.S.B.L. Espace Culture, le 15 mai 2022 – Interdiction de stationner sur les aires situées rue Gustave Demoulin, entre les numéros 4 et 10.</i>	<i>02/05/2022</i>
	<i>MONTZEN</i>	<i>Ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière – Organisation d'un jogging par l'association des parents de l'école communale le dimanche 12 juin 2022 – Diverses mesures d'interdiction de circuler et de stationner.</i>	<i>02/05/2022</i>
<b>THIMISTER-CLERMONT</b>		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion de travaux en voirie chemin des Mesures, 7, du 23 mai au 10 juin 2022.</i>	<i>20/05/2022</i>
		<i>Mesures de circulation particulières – Placement de panneaux de déviation, signalisation des chantiers et des obstacles, le jeudi 19 mai 2022 et le vendredi 20 mai 2022.</i>	<i>18/05/2022</i>
		<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion de travaux en voirie N648 – Carrefours de la Minerie et du bas de Froidthier du 24/05/2022 au 25/05/2022.</i>	<i>18/05/2022</i>
		<i>Ordonnance du Collège communal réglementant la circulation des usagers, à l'occasion d'une manifestation – Barbecue du quartier de l'Engin, le samedi 18 juin 2022.</i>	<i>17/05/2022</i>
<b>VERVIERS</b>		<i>Arrêté du Collège concernant la réglementation provisoire à la circulation routière (création d'un emplacement réservé aux véhicules utilisée par les personnes à mobilité réduite, rue des Déportés, à proximité du numéro 55).</i>	<i>14/04/2022</i>
		<i>Arrêté du Collège concernant la réglementation provisoire à la circulation routière (suppression d'un emplacement réservé aux véhicules utilisée par les personnes à mobilité réduite, rue des plantes, à proximité du numéro 10).</i>	<i>14/04/2022</i>

		<i>Arrêté du Collège concernant la réglementation provisoire à la circulation routière (suppression d'un emplacement réservé aux véhicules utilisée par les personnes à mobilité réduite, rue des Wallons, à Proximité du numéro 30).</i>	<i>03/05/2022</i>
		<i>Arrêté de la Bourgmestre et ayant pour objet la réglementation provisoire de la sécurité routière en raison d'une manifestation publique (kermesse de Heusy, du 15 juin au 20 juin 2022).</i>	<i>02/05/2022</i>
		<i>Délibération du Conseil communal relative aux taxes, redevances et droits communaux. Délibération générale adoptant une mesure d'allègement fiscal – Redevance pour l'occupation du domaine public (terrasses, travaux, ...) – Exercice 2022 – Approbation.</i>	<i>28/03/2022</i>
		<i>Délibération du Conseil communal relative à la taxe sur l'occupation de la voie publique par des cloisons, barrières, échafaudages et dépôts de matériel (exercices 2022-2024 – Modifications – Approbation).</i>	<i>28/03/2022</i>